V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9546 — Gategroup/LSG European Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 60/02)

1. Le 14 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gategroup Holding AG («Gategroup», Suisse),

— les actifs dans le domaine de la restauration et certaines activités accessoires de LSG Lufthansa Services Holding AG («LSG», Allemagne) en Europe.

Gategroup acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de certaines parties des activités de LSG, à savoir les actifs dans le domaine de la restauration et certaines activités accessoires en Europe (les «activités de LSG en Europe»).

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Gategroup: fourniture de services de restauration à bord, vente au détail d'articles à bord et fourniture d'autres services connexes à des compagnies aériennes dans près de 60 pays, y compris dans l'EEE;

— activités de LSG en Europe: fourniture de services de restauration à bord et d'autres services connexes, principalement dans l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9546 — Gategroup/LSG European Business

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE